



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 14841

Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la faiblesse des credits accordes par l'Etat a l'Association nationale de prevention de l'alcoolisme. Depuis le 1er janvier 1984, par application des regles de repartition des competences entre l'Etat et les collectivites locales, le financement de la prevention de l'alcoolisme est devenu competence d'Etat. Or, il apparait que les moyens financiers resultant de conventions passees entre les etablissements departementaux de l'Association nationale de prevention de l'alcoolisme et l'Etat sont inferieurs en 1989 a ceux accordes en 1986. Il lui demande en consequence quelles mesures il compte prendre en faveur de la prevention de l'alcoolisme et de l'association competente en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis de longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de preserver l'ensemble des moyens affectes a la lutte contre ce fleau, il n'a pas fait porter la regulation budgetaire sur les credits de prevention de l'alcoolisme. Cette ligne budgetaire conserve donc en 1989 les credits limitatifs qui ont ete affectes en loi de finances pour les actions menees dans ce domaine. De plus il a porte le taux d'augmentation des enveloppes departementales a 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcout entraine par la revalorisation de la profession d'infirmiere et la hausse des cotisations a la caisse nationale des retraite des agents des collectivites locales. Il confirme son souci de developper tres fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaitre, pour la premiere fois depuis plusieurs annees, une augmentation tres sensible des credits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Leonard Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14841

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2890